



1008010401

DATE DEPOT :	2010-09-16
NUMERO DE DEPOT :	80104
N° GESTION :	2009B22661
N° SIREN :	518802301
DENOMINATION :	GROUPE IDEC INVEST
ADRESSE :	3 rue du Faubourg Saint Honoré 75008 PARIS
DATE D'ACTE :	2010/08/03
TYPE D'ACTE :	DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE
NATURE D'ACTE :	AUGMENTATION DE CAPITAL
	APPORT EN NATURE
	MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)
	NOMINATION DE DIRECTEUR GENERAL

31/08/2010
2010/2823 date 26
Tous les
Pour la Clé de Contrôle

Le Contrôleur des Impôts

FABRIENNE DUJARDIN

093 22661

GROUPE IDEC INVEST
Société par actions simplifiée
Au capital de 5.000 euros
Siège social à PARIS 8^e
rue du Faubourg Saint Honoré
RCS PARIS 518 802 301

16 SEP. 2010

80104

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE

DB, DU 3 AOUT 2010 - AU. AO. NJ. OG.
TA, 20.07.10 - AO
CA, 28.07.10 - AT
06, 03.08.10

L'an deux mille dix, et le trois août, à onze heures, au siège social,

Monsieur Patrice LAFARGUE, représentant la société GROUPE IDEC, société par actions simplifiée, au capital de 7.500.000 euros ayant son siège social à 3, rue du Faubourg St Honoré 75008 PARIS immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 411 136 583, associé unique de la Société GROUPE IDEC INVEST,

Monsieur Patrice LAFARGUE agissant également en qualité de Président de la société GROUPE IDEC INVEST,

En présence de Monsieur Lionel MARY,

La société DANIEL RAVINEAU AUDIT, représentée par Monsieur Daniel RAVINEAU, commissaire aux comptes, régulièrement convoquée, est absente excusée.

I - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES :

- Au traité d'apport concernant l'apport par la société GROUPE IDEC des actions de la SAS PROSDIM, et de la SAS 3 LA FONCIÈRE,
- À l'approbation de cet apport et augmentation du capital de 5.235.390 euros afin de rémunérer ledit apport,
- À l'augmentation de capital en numéraire de 59.610 euros pour porter le capital à 5.300.000 euros,
- À la modification corrélative des statuts,
- À la modification des statuts en vue de la nomination d'un Directeur Général,
- À la nomination d'un Directeur Général,
- Aux questions diverses,
- Aux pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associée unique connaissance prise :

1^{er} du Traité d'apport en date du 20 juillet 2010, au profit de notre Société, par la société Groupe Idec:

- des 20.000 actions qu'elle possède dans le capital de la SAS PROSDIM évaluées à :

- cinq millions deux cent mille cent quatre vingt seize euros

5.200.196 €

4 1

- des 3.515 actions qu'elle possède dans le capital de la SAS 3 La Foncière évaluées à :

- trente cinq mille deux cents euros

35.200 €

Soit au total un montant d'actif net apporté de :

Cinq millions deux cent trente cinq mille trois cent quatre vingt seize euros

5.235.396 €

Pour une augmentation de capital de cinq millions deux cent trente cinq mille

trois cent quatre vingt dix euros

5.235.390 €

La différence représente le montant de la prime d'apport qui s'élève à 6 euros.

2°/ du rapport de Messieurs Vincent Baillet et Gérard Varona, Commissaires aux apports désignés par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Paris en date du 27 mai 2010, ledit rapport ayant été déposé au greffe dudit Tribunal et mis à la disposition des associés dans les délais réglementaires ;

Approuve purement et simplement ladite convention d'apport susvisée aux conditions y mentionnées et l'évaluation desdits apports.

DEUXIÈME DECISION

L'associée unique comme conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, décide en rémunération des apports approuvés au titre de la première résolution, d'augmenter le capital d'une somme de cinq millions deux cent trente cinq mille trois cent quatre vingt dix euros (5.235.390 €) pour le porter de 5.000 euros à 5.240.390 euros par la création de 523.539 actions nouvelles de 10 euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 501 à 524.039 et attribuées en totalité à la société GROUPE IDEC.

Les actions nouvelles qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de ce jour.

TROISIÈME DECISION

L'associée unique décide d'augmenter le capital d'une somme complémentaire de cinquante neuf mille six cent dix euros (59.610 €) afin de porter le capital de 5.240.390 euros à 5.300.000 euros, par création d'actions nouvelles, à souscrire et libérer par versement d'espèces.

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de l'émission au pair de 5.961 actions nouvelles de 10 euros de valeur nominale, numérotées de 524.040 à 530.000.

La totalité des actions nouvelles sont ainsi souscrites par la société GROUPE IDEC, associée unique.

Les actions nouvelles seront assujetties à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux actions anciennes à compter de ce jour.

QUATRIEME DECISION

L'associée unique constate :

- Que l'intégralité des actions nouvelles se trouve dès à présent souscrite,
- Que la société GROUPE IDEC a d'ores et déjà intégralement libéré le montant de sa souscription, soit 59.610 euros en numéraire, conformément aux termes de l'attestation délivrée par la BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE agence Loir et Cher Entreprises en date du 28 Juillet 2010,
- Qu'en conséquence, les actions nouvelles étant entièrement souscrites et intégralement libérées, l'augmentation de capital se trouve effectivement réalisée.

CINQUIÈME DECISION

L'associée unique comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 6 et 7 des statuts :

« ARTICLE 6 – APPORTS »

Cet article est désormais rédigé de la façon suivante :

1°) lors de la constitution

Il a été apporté par l'associée unique une somme en numéraire de cinq mille euros, ci 5.000 €

2°) Augmentation de capital du 3 Août 2010

2-1 Aux termes d'une délibération de l'associée unique en date du 3 Août 2010 il a été apporté par la société Groupe Idec

- 20.000 actions de la SAS Prosdim, évaluées 5.200.196 €
- 3.515 actions de la SAS 3 La Foncière, évaluées 35.200 €

Ces apports ont été évalués à cinq millions deux cent trente cinq mille trois cent quatre vingt seize euros

5.235.396 €

Pour une augmentation de capital de cinq millions deux cent trente cinq mille trois cent quatre vingt dix euros

5.235.390 €

La différence représente le montant de la prime d'apport qui s'élève à 6 euros.

2-2 Aux termes de la même délibération, l'associée unique a augmenté le capital de cinquante neuf mille six cent dix euros, ci

59.610 €

Total égal au montant du capital social

5.300.000 €

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de Cinq millions trois cents mille euros (5.300.000 €).

Il est divisé en cinq cent trente mille actions (530.000) de dix (10) euros chacune, numérotées de 1 à 530.000, intégralement libérées, et attribuées en totalité à l'associé unique. »

SIXIEME DECISION

L'associée unique décide de modifier comme suit l'article 17 des statuts :

Il est ajouté à l'article 17 – Direction de la société le paragraphe 2°) rédigé comme suit :

« 2°/ Directeur général

a) Désignation du directeur général

Le président peut donner mandat à une ou plusieurs personnes morales ou physiques de l'assister en qualité de directeur général.

Lorsque le directeur général est une personne morale, celle-ci doit obligatoirement désigner un représentant permanent personne physique.

Le directeur général, personne physique, peut bénéficier d'un Contrat de travail au sein de la Société.

b) Durée des fonctions du directeur général

La durée des fonctions du directeur général est fixée dans la décision de nomination sans que cette durée puisse excéder celle des fonctions du président.

Toutefois, en cas de cessation des fonctions du président, le directeur général reste en fonctions, sauf décision contraire des associés, jusqu'à la nomination du nouveau président.

Le directeur général peut être révoqué à tout moment et sans qu'un juste motif soit nécessaire, par décision du président. La révocation des fonctions de directeur général n'ouvre droit à aucune indemnité.

En outre, le directeur général est révoqué de plein droit dans les cas suivants :

- *dissolution, mise en redressement, liquidation judiciaire ou interdiction de gestion du directeur général personne morale ;*
- *exclusion du directeur général associé ;*
- *interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler une entreprise ou une personne morale, incapacité ou faillite personnelle du directeur général personne physique.*

c) Rémunération

La rémunération du directeur général est fixée dans la décision de nomination, sauf pour la rémunération qui résulte de son Contrat de travail.

La fixation et la modification de la rémunération du directeur général constitue une convention réglementée soumise à la procédure prévue à l'article 18 des statuts.

d) Pouvoirs du directeur général

Le directeur général dispose du pouvoir de représenter la Société à l'égard des tiers, et notamment en matière sociale où il dispose du pouvoir de conclure et de rompre les contrats de travail au nom de la Société.

Dans les rapports avec les associés, le directeur général ne peut, sans autorisation écrite du président de la Société, procéder à aucun acte ne se rattachant pas directement à l'objet social ou dont les conséquences sont susceptibles d'engager la Société pour un montant supérieur à 10 millions d'euros hors taxes.

SEPTIEME DECISION

L'associée unique décide de nommer aux fonctions de Directeur Général, pour la durée des fonctions du Président :

- Monsieur Lionel MARY né le 4 mars 1968 à CHAMALIERES (63), demeurant à PARIS 8^e, 3, rue du Faubourg Saint Honoré.

HUITIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes, à l'effet d'effectuer toutes les formalités légales de publicité ou autres, conformément à la Loi.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique et le Président et répertorié sur le registre des décisions de l'associée unique.

L'associée unique
GROUPE IDEC
Représentée par M. Patrice LAFARGUE

Le Président
Patrice LAFARGUE

Le Directeur Général
Lionel MARY (*)

Bon pour acceptation de fonctions
de Directeur Général

(*) faire précéder la signature de la mention « Bon pour acceptation de fonctions de Directeur Général »